



LIVRET D'ACCUEIL

SISA/SPASAD SUD AMIENOIS

Service Polyvalent d'Aides et de Soins A Domicile



120 Rue Victor Hugo
80440, BOVES
03.22.09.58.11

E-mail : sisa.sud@wanadoo.fr

LE MOT DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le service polyvalent d'aides et de soin à domicile du Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois (SISA).

Ce livret d'accueil est destiné à vous apporter des informations sur notre structure. Nous restons à votre disposition si vous avez des questions ou besoin de renseignements complémentaires.

Il comporte :

- La présentation de la structure
- Les droits et devoirs des usagers
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte des droits et libertés de la personne âgée et / ou dépendante

Nos services de soins et d'aides à domicile, le SSIAD et le SAAD, sont une nécessité d'utilité publique et permettent un réel accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou nécessitant une aide ponctuelle lors d'un évènement particulier, que ce soit pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap.

Nous intervenons chez vous pour vous permettre de conserver votre environnement familial, le confort et la chaleur de votre foyer, le réconfort et la proximité de votre entourage familial ou de vos proches. Nous nous donnons comme mission, entre autres, de maintenir un environnement de vie agréable à votre domicile en vous apportant l'aide dont vous avez besoin, de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes, de diminuer le risque d'hospitalisation ou d'institutionnalisation de par notre présence régulière à vos côtés, de dépister et de réduire les situations à risque.

Notre personnel de coordination ou les intervenants à domicile vont poursuivre les actions déjà en cours et mettront tout en œuvre pour vous satisfaire grâce à un savoir-faire professionnel de qualité, un savoir-être à l'écoute et toujours disponible.

Nous sommes à votre service afin de vous accompagner dans les tâches de la vie quotidienne, vous aider à alléger votre charge mentale et celle de vos proches.

La qualité et la sécurité de nos interventions seront régulièrement évaluées pour nous permettre de les améliorer, n'hésitez pas à communiquer avec nous, votre participation contribuera à la réussite de notre collaboration et à améliorer notre réponse à vos attentes.

Nous vous souhaitons beaucoup de bien-être à votre domicile et de la satisfaction pour la qualité de nos interventions.

Les textes en vigueur :

- LOI N°2002-2 DU 2 JANVIER 2002 RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
- LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES
- LOI N°2015-1776 DU 28 DECEMBRE 2015 RELATIVE A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT
- ARTICLE L 311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
- CIRCULAIRE DGAS/SD 5 N°2008-138 DU 24 MARS 2004 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU LIVRET D'ACCUEIL



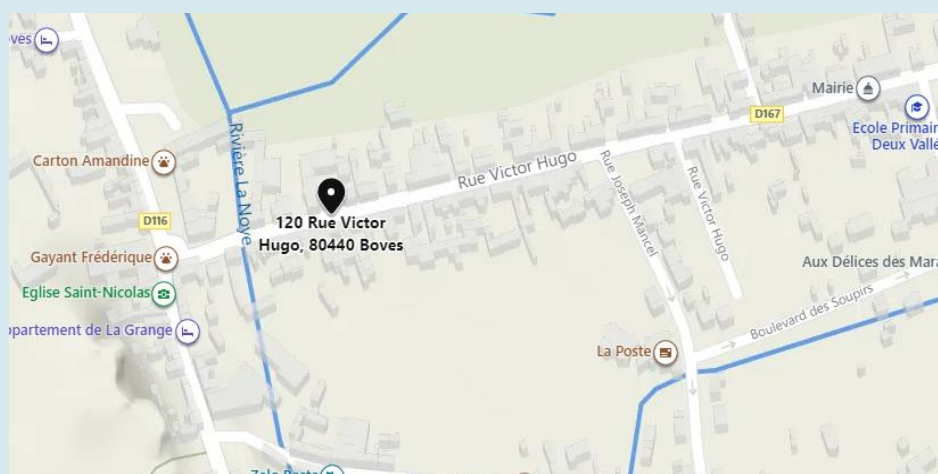
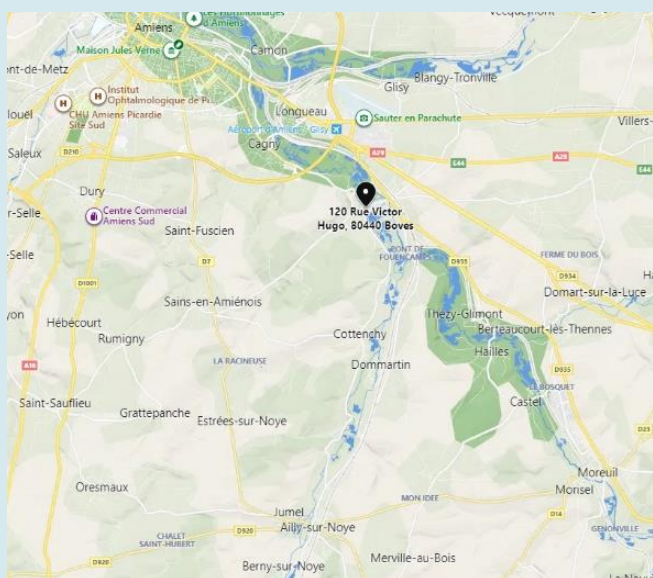
LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le SISA Sud Amiénois (Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois) est un Service polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile (S.P.A.S.A.D) pour personne âgées, enfants et adultes en situation de handicap regroupant deux services :

- ✕ Un Services de soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D)
- ✕ Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

I. PLAN D'ACCES – HORAIRES D'OUVERTURE

Le SISA Sud Amiénois se situe au : **120 rue Victor Hugo, 80440, BOVES**



Le bureau est ouvert du **lundi au vendredi** de **9h00 à 17h00** de façon continue. En dehors de ces horaires, nous restons joignables, au 03.22.09.58.11, sur le service d'astreinte, pour répondre aux éventuelles situations urgentes.

SECTEUR D'INTERVENTION

Conformément au décret n° 2004-613 du 25 Juin 2004, le secteur géographique a été déterminé par le préfet.

Le SISA intervient sur environ 50 communes du Sud Amiénois sur les secteurs de Boves, Saleux/Salouël, Ailly-sur-Noye, Hallivillers, Aubvillers.

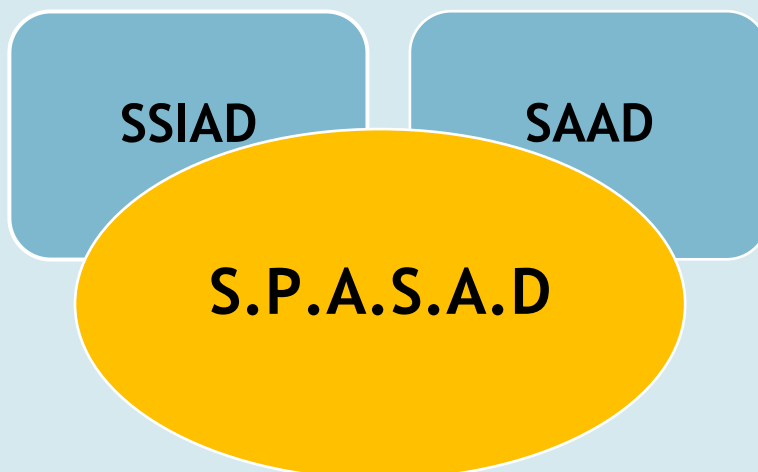


Les interventions sont faites au domicile du bénéficiaire (SAAD) /patient (SSIAD)

II- HISTORIQUE DU SISA

- **1987 : Création du SSIAD (30 places) :**
 - prévenir ou différer l'hospitalisation
 - faciliter le retour à domicile après une hospitalisation
 - apporter une qualité de vie par le maintien à domicile le plus longtemps possible
- **2001 :** La contribution des 52 communes adhérentes permet au service d'ouvrir 6 places supplémentaires.
- **Le 1^{er} décembre 2002 :** création du service annexe d'auxiliaire de vie pour adultes en situation de handicap, agréé et conventionné par le Conseil Général
- **2006 :** ouverture du SSIAD Adultes Handicapés (10 places)
- **2015 :** nouvelle augmentation de places au SSIAD pour les Personnes Agées (61 places)
- **2017 : Création du Service Polyvalent d'Aides et de Soins A Domicile (SPASAD)**

Le service devient SPASAD = SSIAD + SAAD



III- LES SERVICES

Le SISA a été créé pour répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- **Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile : SPASAD**

En décembre 2015, la loi d'adaptation au vieillissement a souhaité remettre en avant les services SPASAD qui réunissent un SSIAD et un SAAD.

L'objectif étant de permettre un meilleur accompagnement des usagers en leur évitant d'avoir recours à des services différents pour l'aide des gestes de la vie quotidienne.

- **Service de Soins Infirmier A Domicile : SSIAD**

Le SSIAD assure des prestations sur prescription médicale et prises en charge par la Sécurité Sociale. Pour le SSIAD, les soins sont pris en charge à **100% par l'Assurance Maladie**

Il permet de :

- Prévenir ou différer l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- Faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et leur admission en service long séjour,
- Apporter une qualité de vie par le maintien à domicile le plus longtemps possible dans les limites du respect de la sécurité médicale des personnes.

- **Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile : SAAD**

Il accompagne les personnes pour la réalisation de la toilette, habillage, préparation des repas, ménage, accompagnement aux sorties, aide aux aidants, etc. Le financement est en partie à la charge de l'utilisateur et une prise en charge de l'APA est possible. Le SAAD fonctionne uniquement sur le mode prestataire, cela signifie que c'est l'organisme de services à la personne qui a le rôle d'employeur, et non le particulier. Le SISA recrute donc ses propres intervenantes à domicile et assume les responsabilités d'employeur et les démarches administratives.

IV- GESTION DU SERVICE ET PERSONNEL

Le **SISA/SPASAD** est géré par une assemblée composée de deux représentants des Conseils Municipaux de chacune des Communes d'intervention.

La gestion est assurée par un conseil composé de 12 membres de bureau (*élus par l'assemblée, dont 1 Présidente, deux Vice-présidents, 9 membres de bureau représentant équitablement les secteurs d'intervention*) chargé de l'administration du syndicat.

Association gestionnaire

Assemblée générale
Conseil d'administration
Président
Délégué et contrôle

Directeur



LE SPASAD est actuellement composé de :

- ❖ Une Présidente : Me DUVIVIER Laurence (Maire de Saint Sauflieu)
- ❖ Une cadre de santé en charge de la Direction : Mme DAMIENS Cyprienne
- ❖ Une infirmière coordinatrice du SSIAD (IDEC) : Mme PAILLART Emilie
- ❖ Une responsable de secteur (RP) du SAAD : Mme MARTINS Laure
- ❖ Une secrétaire-comptable : Mme DIEVAL Nathalie
- ❖ Un(e) apprenti(e)
- ❖ Des aides-soignantes SSIAD
- ❖ Des auxiliaires de vie SAAD

V- CONDITIONS D'ADMISSION ET PRESTATIONS

Pour être admis au sein du SPASAD, de conditions doivent être remplies :

- Résider dans les 50 communes des secteurs d'Ailly sur Noye et du Sud Amiénois.
- Aucun plafond de ressources n'est fixé pour l'ouverture du droit à cette prestation

Pour le SSIAD :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Être âgé de moins de 60 ans et présenter un handicap
- Avoir une prescription médicale
- Après validation de l'Infirmière Coordinatrice
- Avoir des droits ouverts à la Sécurité Sociale

Pour le SAAD :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Être âgé de moins de 60 ans et présenter un handicap
- Sur fond propre ou avec participation APA (Allocation Personnalisée Autonomie)
- Sur fond propre ou avec participation Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Sur devis réalisé par le responsable de secteur : **DEVIS**

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute prestation ou pour tout bénéficiaire qui le demande. Le devis énumère les prestations, services, tâches qui seront réalisées et feront l'objet d'une facturation ultérieure.

Tarifs SAAD =

Du lundi au Samedi : **22.50 € / heure**

Dimanche et férié : **27.00 € / heure**

Pour chaque demande d'intervention du SSIAD ou du SAAD, une Visite à Domicile (VAD) est relayée par l'équipe de coordination.

Certains usagers peuvent avoir besoin de l'intervention conjointe des services du SSIAD et du SAAD.

Les interventions du SSIAD sont effectuées par des aides-soignantes coordonnées par l'infirmière coordinatrice

Les interventions du SAAD sont effectuées par des auxiliaires de vie, coordonnées par la responsable de secteur



Le service choisit le ou les salariés qui vont intervenir, élabore le planning des interventions, assure la continuité du service.

L'aide aux personnes handicapées et/ou âgées est assurée par des intervenants diplômés.

L'intervenant apporte de l'aide aux personnes handicapées et/ou âgées dans les actes de la vie courante. Il peut ainsi s'occuper de vos proches tout en vous soulageant.

Leur rôle tout au long de la journée est d'aider dans les actes de la vie quotidienne, selon le service dont vous dépendez, il peut s'agir d'aide :

- Au lever,
- Aux transferts de mobilité (du lit au fauteuil ou inversement),
- A la toilette et à l'habillage,
- A la préparation du repas,
- A la prise des repas,
- Aux sorties et aux déplacements,
- Au coucher,
- Aux activités diverses, réactives, de stimulation ou d'éducation...

NOS ENGAGEMENTS

Le service vous assure un service d'aide aux personnes âgées ou aux personnes handicapées de qualité grâce à des professionnels diplômés, disposant de compétences techniques et pratiques, obtenues lors de leurs stages de formations professionnelles et grâce à leur expérience.

Engagé dans une démarche de qualité, le service prestataire s'engage à :

- Recruter et sélectionner des professionnels en fonction de leurs expériences, de leurs formations et de leurs diplômes ;
- Assurer un suivi régulier de la prise en charge ;
- Réajuster le projet si nécessaire ;
- Offrir une disponibilité, un suivi et une écoute au personnel ;
- Se rendre au domicile du bénéficiaire en fonction des besoins ;
- Garantir la continuité de la prise en charge ;
- Effectuer les démarches administratives ;
- Trouver réponses à vos questions ;
- Couvrir une permanence téléphonique
- Intervenir du lundi au dimanche, toute l'année ;

Nous nous engageons à lutter contre toute forme de maltraitance au quotidien :

- La violence verbale et /ou physique, les comportements ayant pour effet de ridiculiser, l'usage de sobriquets de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont interdits.
- Toute personne intervenant dans le service est tenue de signaler tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé, par oral ou par écrit à l'équipe de coordination.
- Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Les personnels ayant signalé des mauvais traitements ne peuvent encourir aucune discrimination dans leur emploi pour leur témoignage.
- Le personnel est tenu à la discrétion, au secret professionnel et au respect de la charte des droits et libertés de la personne aidée.
- Le respect de ces dispositions est la condition fondamentale du bon fonctionnement de service de soins à domicile.
- En cas de non-respect de ce règlement, nous serions dans l'obligation de prendre des mesures appropriées, en fonction de la gravité des actes.
- Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de tarification et notamment en cas d'inspection.

LES DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Droit à l'information :

« Les usagers doivent bénéficier d'une information à propos des dispositifs et prestations qui existent. Dans ce cadre, les autorités attributives de prestations diffusent des plaquettes d'information sur les différentes aides qu'elles dispensent. »

ACCEDER À
L'INFORMATION
C'EST NOTRE
DROIT



Droit à la transparence :

« Afin que l'utilisateur soit en mesure de faire valoir ses droits, il doit avoir connaissance des motifs des décisions administratives qui le concernent et qui lui sont défavorables (L.211-2 Code des relations entre le public et l'administration).»

Droit d'accès aux documents administratifs et droit d'information des usagers :

« Toute personne peut obtenir communication de tout document administratif le concernant. »

ACCÈS AUX
DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS



Droit de former un recours :

« Le demandeur ou toute personne concernée par une décision administrative, telle qu'une décision relative à une demande d'aide sociale, a la possibilité de faire un recours auprès de commissions et de juridictions prévues à cet effet. »

Droit d'être entendu :

« Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix s'il le souhaite, peut demander à être entendu dans les deux cas suivants :

- par les personnes qui instruisent sa demande
- en cas de recours contentieux. »



Le devoir de l'utilisateur lors de sa demande :

« Le dépôt d'une demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier. L'utilisateur est tenu de produire tous les renseignements et pièces justificatives demandés »

et médical

LA CHARTE DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

**LA CHARTE DES LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE
ET/OU DEPENDANTE**
